



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
VU le décret du 2 janvier 2018 nommant Monsieur Pierre LARREY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2017 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme n'ont pas délibéré sur un accord local valable et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ATHIES	595	1
BETHENCOURT-SUR-SOMME	129	1
BILLANCOURT	176	1
BREUIL	47	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
BROUCHY	519	1
BUVERCHY	46	1
CIZANCOURT	35	1
CROIX-MOLIGNEAUX	288	1
CURCHY	296	1
DOUILLY	236	1
ENNEMAIN	257	1
ÉPENANCOURT	123	1
EPPEVILLE	1 825	4
ESMERY-HALLON	776	2
FALVY	148	1
HAM	4 640	11
HOMBLEUX	1162*	3
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	191	1
LICOURT	397	1
MATIGNY	500	1
MESNIL-SAINT-NICAISE	562	1
MONCHY-LAGACHE	664	1
MORCHAIN	353	1
MOYENCOURT	315	1
MUILLE-VILLETTE	823	2
NESLE	2 358	6
OFFOY	221	1
PARGNY	204	1
PITHON	83	1
POTTE	105	1
QUIVIERES	144	1
RETHONVILLERS	360	1
ROUY-LE-GRAND	109	1
ROUY-LE-PETIT	114	1
SAINT-CHRIST-BRIOST	439	1
SANCOURT	264	1
TERTRY	165	1
UGNY-L'ÉQUIPEE	41	1
VILLECOURT	58	1
VOYENNES	611	1
Y	93	1
TOTAL		63

*population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de HOMBLEUX

Article 2 : L'arrêté préfectoral antérieur précité, relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la sous-préfète de Saint-Quentin, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le

25 OCT. 2019

Le Préfet de l'Aisne

La Préfète de la Somme



Nicolas BASSELIER



Muriel NGUYEN